



DEL-2026-08

**Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration**

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2026

**Nombre de membres du
Conseil d'administration :**
17

Présents : 10
Pouvoirs : 9
Votants : 14
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BEYAERT Solène
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
CONNAULT François
GILAT Sylvain
GOUILLART Emmanuelle
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 26 janvier 2026 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : PATRIMONIALISATION D'UNE LISTE DE DOCUMENTS CONSERVES EN BIBLIOTHEQUE L,

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L2112-1 et L3111-1 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L211-4 et R311-4 ;

Considérant que la Bibliothèque de l'ESPCI Paris conserve des collections et revues rares répondant à la définition des documents patrimoniaux par nature ;

Considérant également que la Bibliothèque de l'ESPCI Paris conserve des collections de documents qui n'appartiennent pas à la catégorie des documents patrimoniaux « par nature », mais qu'elle souhaite les « patrimonialiser » en les faisant entrer dans le domaine public mobilier dans le but de mieux les protéger en raison de leur intérêt pour l'histoire de l'École ou de l'histoire des sciences ;

Considérant qu'une décision de patrimonialisation revient à rendre inaliénable et imprescriptible les listes de documents ci-annexés ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration prend acte de la liste des revues rares entrant dans le champ des documents patrimoniaux par nature figurant en annexe 2.

Article 2 : Le Conseil d'administration dit que les documents figurant aux annexes 1, 3 et 4 doivent faire l'objet d'une patrimonialisation du fait de leur intérêt pour l'histoire des sciences ou celle de l'ESPCI et seront à ce titre inaliénables et imprescriptibles.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

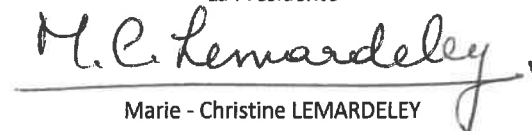
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance



Solène BEYAERT

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY